

Réseau ontarien d’innovation pour les véhicules (ROIV) — Partenariats en matière de contenu pour une plateforme de renforcement des compétences

Informations générales	2
Aperçu du programme	3
Objectifs	4
Portée.....	5
Conditions d’admissibilité au programme	0
Principales composantes du programme	1
Principales activités du Programme de partenariats en matière de contenu	2
Demandeurs admissibles	3
Partenaires admissibles	4
Fonctionnement du financement	5
Dépenses admissibles	6
Exigences en matière de contributions de contrepartie	6
Mouvements de fonds	6
Comment présenter une demande	6
Évaluation	8
Critères d’évaluation	8
Administration du projet	9
Lancement du projet.....	9
Rapports du projet	9
Types de rapports	9

Informations générales

En raison de transformations importantes dans le développement de technologies automobiles avancées et de services de mobilité novateurs, les secteurs ontariens de l'automobile et de la mobilité sont confrontés à un décalage de la main-d'œuvre, alors que des ensembles de compétences de pointe sont nécessaires pour l'avenir et que les entreprises rivalisent avec la concurrence pour acquérir et retenir des talents qualifiés. Conjugés à la perturbation majeure du marché du travail provoquée par la COVID-19, les effets de ce phénomène sur la production ont contraint de nombreux Ontariens à se concentrer sur le perfectionnement de leurs compétences pour conserver leur emploi actuel ou sur l'acquisition rapide de nouvelles aptitudes pour favoriser leur réintégration sur le marché du travail. On estime que près de la moitié de la main-d'œuvre canadienne ne possède pas les qualifications nécessaires pour participer pleinement au marché du travail à l'heure actuelle, les compétences existantes devenant rapidement obsolètes.

L'accès à l'éducation varie d'une personne à l'autre en Ontario et cette situation contribue de manière appréciable à l'inégalité des résultats en matière d'emploi. On estime qu'environ 35 % des Ontariens âgés de 25 à 64 ans — soit à peu près 2,5 millions de personnes — n'ont pas de diplôme d'études postsecondaires et ce segment affiche par conséquent un taux d'emploi et de participation au marché du travail plus faible. La main-d'œuvre canadienne manque souvent d'occasions de perfectionnement et de recyclage ou est incapable de profiter des possibilités qui s'offrent à elle en raison de difficultés particulières. **Le caractère essentiel d'un investissement accru dans l'apprentissage des employés a été souligné par les intervenants de l'industrie, au sein de l'écosystème de l'automobile et de la mobilité de l'Ontario, qui ont relevé des lacunes en matière de compétences et mis en évidence l'importance cruciale d'aider les employés à accroître leurs compétences pour mieux les retenir au sein d'un marché du travail hautement concurrentiel.**

À chaque étape de leur carrière, les employés assistent à l'introduction de technologies perturbatrices et d'innovations qui amorcent de profonds changements. Le perfectionnement des compétences de la main-d'œuvre garantit que les talents du secteur disposeront des outils et des perspectives nécessaires pour s'adapter aux nouvelles technologies et effectuer une transition harmonieuse, répondant aux exigences changeantes de l'industrie.

Le perfectionnement des compétences s'adresse aux talents qualifiés des secteurs de l'automobile et de la mobilité de l'Ontario qui suivent des cours de courte durée, accèdent à des ressources d'apprentissage et comprennent comment améliorer et perfectionner leurs compétences pour répondre aux exigences des emplois offerts dans ces secteurs.

Pour soutenir l'avenir de l'industrie, renforcer et diversifier le bassin de talents de la prochaine génération et développer les capacités dans toutes les régions de l'Ontario, le Réseau ontarien d'innovation pour les véhicules (ROIV) a publié la [Stratégie et feuille de route en matière de talents](#), en janvier 2022. La Stratégie positionne les secteurs de l'automobile et de la mobilité de l'Ontario pour une réussite à long terme en décrivant des objectifs et des initiatives clés visant à contribuer à la réalisation de la vision 2030 du ROIV en ce qui concerne la main-d'œuvre de ces secteurs en Ontario.

Pour relever les défis auxquels l'industrie est confrontée, le ROIV met au point une plateforme de renforcement des compétences qui permettra aux talents de l'Ontario d'accéder à des cours de courte durée, d'obtenir des microcertifications, de recourir à des ressources d'apprentissage élaborées par les établissements d'enseignement et l'industrie, et de comprendre comment améliorer leurs compétences pour qu'elles répondent aux exigences des emplois offerts. Cet outil aidera les entreprises et les employeurs des secteurs de l'automobile et de la mobilité de l'Ontario à offrir à leur personnel un accès plus large aux programmes de perfectionnement en ligne et à cibler davantage de possibilités de microcertifications, répondant ainsi à leurs besoins futurs en matière d'amélioration des compétences.

Aperçu du programme

Le ROIV a conçu le Programme de partenariats en matière de contenu pour mettre en relation l'industrie, les établissements d'enseignement postsecondaire et les apprenants de toute la province, au moyen d'une plateforme centrale d'apprentissage en ligne proposant un contenu créé en Ontario, et pour permettre un accès plus large aux programmes de formation et de perfectionnement dans les différentes régions. Ce programme témoignera de ce que l'Ontario peut faire en matière de formation qualifiante dans les secteurs de l'automobile et de la mobilité.

Le Programme de partenariats en matière de contenu aidera le bassin de talents de l'Ontario des secteurs de l'automobile et de la mobilité à développer des compétences, nouvelles ou existantes, afin de favoriser sa croissance sur le marché du travail. La plateforme de renforcement des compétences aura l'avantage supplémentaire de faciliter l'accès mondial à ces ressources importantes, à un moment où il est de plus en plus difficile de bénéficier d'environnements d'apprentissage, et constituera un lieu où travailleurs et employeurs peuvent trouver des possibilités d'améliorer les compétences.

Le contenu élaboré dans le cadre de ce programme se concentrera sur les éléments liés au perfectionnement des compétences de la main-d'œuvre expérimentée des secteurs de l'automobile et de la mobilité, offrira un accès plus large aux programmes de formation et d'éducation dans les régions de l'Ontario et facilitera la promotion de l'écosystème ontarien sur le marché mondial.

Pour soutenir ce programme, le ROIV invite les demandeurs motivés et qualifiés ayant une expérience avérée à élaborer deux microcertifications ou plus, en réponse aux besoins en matière de compétences et de talents au sein des secteurs de l'automobile et de la mobilité.

Propriété intellectuelle et licences

Les demandeurs doivent fournir les politiques et les procédures pertinentes qu'ils ont en place en matière de droits de **propriété intellectuelle** (PI) et d'exigences relatives aux licences pour le contenu élaboré dans le cadre du Programme de partenariats de contenu du ROIV.

De préférence, le Centre d'innovation de l'Ontario (CIO) détiendra la propriété de tous les cours et documents élaborés au titre du programme, y compris les droits de la PI qui en découle. Le CIO discutera d'autres approches proposées par les demandeurs quant aux droits de PI, comme la concession par ces derniers au CIO d'une licence perpétuelle et irrévocable pour les cours et les documents, si le CIO ne peut détenir les droits de PI.

Le CIO souhaite que tous les cours fournis par les divers demandeurs comprennent dans la forme prescrite les marques de commerce, les logos et l'image de marque (collectivement, les « marques ») de l'établissement qui a élaboré toute microcertification. Par conséquent, chaque demandeur concédera au CIO une licence lui permettant d'utiliser les marques en vue du comarquage des cours qu'il élabore et de l'administration de la microcertification, dont la délivrance de tout certificat à la fin de ces cours.

Objectifs

Les objectifs du Programme de partenariats en matière de contenu du ROIV sont les suivants :

- mettre en ligne des programmes éducatifs propres aux secteurs, en mettant l'accent sur les microcertifications conçues pour améliorer les compétences de la main-d'œuvre, répondre aux besoins à venir en matière de compétences et représenter les différents volets des secteurs;
- faire appel à l'industrie pour valider et soutenir l'élaboration de microcertifications;
- fournir un cadre permettant d'entreprendre des parcours d'apprentissage grâce à des normes de certification et d'agrément approuvées par l'industrie;
- produire un rapport final décrivant les cadres, les lacunes et les lignes directrices en matière d'agrément afin de garantir que les résultats de l'apprentissage, les compétences acquises par la formation et le perfectionnement correspondent aux exigences de l'industrie.

AVANTAGES

Pour les demandeurs et les partenaires	<ul style="list-style-type: none">• Renforcement de relations de l'écosystème de l'automobile et de la mobilité avec l'industrie, le milieu universitaire et les partenaires du secteur sans but lucratif.• Élaboration d'une programmation attrayante et spécialisée créant des solutions pour le bassin de talents de l'industrie automobile et de la mobilité de l'Ontario.• Possibilités de présenter et de promouvoir les capacités et la notoriété des établissements qui mènent ces travaux en Ontario.
Pour l'Ontario	<ul style="list-style-type: none">• Connaissance et visibilité accrues des secteurs dynamiques de l'automobile et de la mobilité en Ontario.• Développement plus poussé et rétention du bassin de talents de l'Ontario pour les secteurs de l'automobile et de la mobilité.• Renforcement du positionnement de l'Ontario, en tant que chef de file mondial en matière de perfectionnement des talents dans les secteurs de l'automobile et de la mobilité, améliorant ainsi les possibilités d'emploi et la productivité de l'ensemble de la main-d'œuvre.
Pour la main-d'œuvre	<ul style="list-style-type: none">• Renforcement des compétences actuelles pour qu'elles suivent en parallèle le virage des secteurs de l'automobile et de la mobilité vers l'électrification, la numérisation et l'automatisation.• Horizons élargis pour de futures possibilités de carrière.• Meilleur accès aux possibilités d'apprentissage et de perfectionnement (y compris les programmes visant à fournir des compétences concurrentielles et recherchées).

Portée

Le Programme de partenariats en matière de contenu vise à fournir du contenu pertinent pour les différents segments de la main-d'œuvre des secteurs de l'automobile et de la mobilité en Ontario. Les demandeurs doivent tenir compte de la diversité de la main-d'œuvre afin de s'assurer que le contenu de la plateforme de renforcement des compétences répond aux besoins particuliers de l'industrie :

1. Types d'employés

- Du débutant au cadre de direction

2. Années d'expérience

- Des nouvelles recrues aux employés œuvrant dans l'industrie depuis plus de 25 ans

3. Secteurs spécifiques :

- Construction d'automobiles et de pièces de rechange
- Marché secondaire, entretien et réparation
- Véhicules connectés et autonomes
- Gestion de la sécurité et contrôles
- Fret et circulation des marchandises
- Outils, matrices et moules
- Planification de la mobilité et infrastructures
- Électrification
- Systèmes de propulsion
- Allègement des véhicules
- Mobilité aérienne avancée (MAA)
- Transport ferroviaire
- Transport maritime

Conditions d'admissibilité au programme

Dans le cadre du Programme de partenariats en matière de contenu, les établissements sélectionnés fourniront des microcertifications accessibles et de courte durée (**120 heures ou moins**), directement liées au perfectionnement de la main-d'œuvre expérimentée des secteurs de l'automobile et de la mobilité, lesquels se traduiront par l'obtention d'un insigne numérique, d'un certificat ou d'autres titres reconnus par l'industrie. L'utilisation de cette plateforme sera gratuite pour la main-d'œuvre des secteurs de l'automobile et de la mobilité de l'Ontario.

- Les programmes doivent être élaborés de façon à combler les lacunes en matière de compétences et de main-d'œuvre au sein de l'industrie automobile et de la mobilité.
- Les microcertifications développées dans le cadre de ce programme doivent être **approuvées par l'industrie**. Les demandeurs sont donc invités à réaliser un sondage auprès de leurs partenaires industriels afin de s'assurer que le contenu et l'approche de son développement sont valides et de démontrer que le contenu aura un fort impact (c.-à-d. qu'un grand nombre de personnes s'inscriront pour obtenir la microcertification). Veuillez décrire en détail comment vous prévoyez valider le contenu avec l'industrie et quelle sera votre approche.
- Le contenu doit être élaboré et fourni au ROIV au plus tard le 15 janvier 2024, afin de permettre son transfert et son intégration au sein de la plateforme de renforcement des compétences avant le lancement, en mars 2024.
- Les programmes doivent mettre en évidence un engagement en faveur de l'équité, de la diversité et de l'inclusion (EDI). Cela comprend :
 - la prise en compte des différents besoins des utilisateurs en matière d'accessibilité;
 - la prise en compte des différents styles d'apprentissage;
 - la diversité des antécédents et de l'expertise des personnes qui conçoivent le contenu;
 - l'intégration des objectifs du ROIV en matière d'EDI, tels que décrits dans la Stratégie et feuille de route en matière de talents, et la promotion de l'EDI dans l'ensemble du contenu et dans le recrutement des utilisateurs.
- Les demandeurs sont encouragés à effectuer une analyse environnementale des programmes existants liés aux secteurs de l'automobile et de la mobilité et à démontrer leur compréhension des autres acteurs de la province afin d'identifier des partenaires potentiels.
- Les microcertifications délivrées dans le cadre du programme doivent, de manière directe, fournir aux apprenants des connaissances, des compétences, une formation et des perspectives d'embauche qui reflètent les besoins des secteurs de l'automobile et de la mobilité, en évolution rapide. Examinez les [données actualisées du ROIV sur le marché du travail](#) pour en savoir plus sur les compétences qui permettraient aux apprenants de réussir leur future carrière au sein de l'industrie. Les demandeurs doivent tirer parti de la [Stratégie et feuille de route en matière de talents](#) et de la recherche sur le marché du travail du ROIV pour orienter la conception de leur programme de formation.
- Les microcertifications développées dans le cadre du Programme de partenariats en matière de contenu doivent profiter à une multitude d'utilisateurs dans l'ensemble des secteurs de l'automobile et de la mobilité.
 - Les demandeurs qui créent des microcertifications spécialisées développées pour l'usage exclusif d'une organisation sectorielle ne sont pas admissibles.
- Les propositions doivent garantir que les microcertifications auront un impact sur la main-d'œuvre des secteurs de l'automobile et de la mobilité de l'Ontario en exposant les besoins

de l'industrie et en utilisant des recherches et des données pour décrire le nombre d'employés qui auront besoin de perfectionnement dans un domaine concerné.

Principales composantes du programme

Dans le cadre de ce programme, les sujets seront développés en tenant compte de l'un de ces trois volets ou plus :

1. Premier volet : Nouveau contenu unique à la plateforme — Électrification

Nouveau contenu développé en fonction des besoins de l'industrie, en vue d'améliorer les compétences de la main-d'œuvre expérimentée des secteurs de l'automobile et de la mobilité en Ontario. Celui-ci doit être :

- lié à des aptitudes et compétences précises;
- fondé sur la formation et l'expérience existantes;
- mesurable par rapport aux lacunes déclarées en matière de compétences.

Les principaux domaines d'intérêt relevant de l'électrification sont les suivants :

1. Approvisionnement en matières premières
2. Production de batteries
3. Fabrication de VE
4. Réparation automobile et marché secondaire de VE
5. Infrastructure de VE

Pour les microcertifications développées dans le cadre du premier volet, les demandeurs doivent consulter la section *Principales composantes*, ci-dessous, pour connaître les considérations relatives à la propriété intellectuelle et à l'octroi de licences. Les demandeurs doivent fournir tous les détails pertinents relatifs à leur établissement en vue du développement de microcertifications.

2. Deuxième volet : Modification de contenu existant relatif à l'automobile et à la mobilité

Cours existants ou programmes menant à un diplôme ou à un grade modifiés ou adaptés en contenu d'apprentissage accessible et de courte durée, développé en fonction des besoins de l'industrie, en vue d'améliorer les compétences de la main-d'œuvre expérimentée des secteurs de l'automobile et de la mobilité en Ontario. Celui-ci doit être :

- lié à des aptitudes et compétences précises;
- fondé sur la formation et l'expérience existantes;
- mesurable par rapport aux lacunes déclarées en matière de compétences.

Le contenu développé dans le cadre du deuxième volet peut se concentrer sur l'un des treize segments sectoriels, y compris l'électrification, énumérés dans la section *Portée* ci-dessus.

Étant donné que les microcertifications développées dans le cadre du deuxième volet seront adaptées ou modifiées à partir de contenu existant, les demandeurs doivent fournir dans leur proposition des détails quant aux coûts récurrents et consulter la section *Principales composantes*, ci-dessous, pour connaître les considérations relatives à la propriété intellectuelle et à l'octroi de licences.

3. Troisième volet : Contenu pour soutenir la préparation à l'apprentissage des adultes

Une grande partie de la main-d'œuvre des secteurs de l'automobile et de la mobilité n'aura jamais encore suivi de programme de microcertification ou utilisé un système de gestion pour l'apprentissage virtuel. Il s'agit d'une occasion de développer du contenu qui répondra aux besoins et garantira la réussite de l'apprentissage en ligne des membres de l'industrie. Le contenu développé dans le cadre de ce volet devra permettre une expérience utilisateur fluide et conviviale afin que les apprenants puissent accéder à la microcertification et la parcourir. Le programme d'études du troisième volet pourrait comprendre, sans s'y limiter, les éléments suivants :

- une introduction aux environnements d'apprentissage virtuels (p. ex. : Guide sur l'apprentissage virtuel);
- la détermination des styles d'apprentissage;
- des informations sur l'équité, la diversité et l'inclusion au sein de l'industrie et des moyens pratiques de répondre aux besoins en cette matière;
- une introduction sur le parcours de l'Ontario vers l'électrification.

Le contenu de **tous les volets** doit être développé en fonction des éléments clés suivants :

- la conception, l'élaboration et la présentation du contenu;
- la logistique et l'administration du contenu;
- les considérations en matière de propriété intellectuelle (PI) et d'octroi de licences;
- la reconnaissance d'une formation complète conforme aux normes de l'industrie;
- le suivi et l'évaluation.

Les demandeurs exposeront et décriront leurs plans de projet en détail pour que toutes les composantes ci-dessus soient en place tout au long du programme.

- Les demandeurs qui élaborent des microcertifications sont invités à détailler leurs plans visant à valider le contenu avec l'industrie, à mettre en place un comité consultatif spécialisé et à décrire leur approche.
- Les demandeurs sélectionnés devront obtenir des plans finalisés par le ROIV avant de commencer l'élaboration des microcertifications.
- Les détails sur les principales composantes et exigences du Programme de partenariats en matière de contenu sont fournis dans le document à ce sujet, dont le lien figure ci-dessous.

PRINCIPALES COMPOSANTES

Principales activités du Programme de partenariats en matière de contenu

Les demandeurs retenus travailleront avec la cheffe de projet, Perfectionnement de la main-d'œuvre et l'équipe technique du ROIV, ainsi qu'avec le fournisseur chargé de concevoir la plateforme de renforcement des compétences pour s'assurer que le contenu proposé est compatible avec celle-ci. Ils devront également consulter directement l'industrie automobile et le secteur de la mobilité pour concevoir des programmes de microcertifications qui favorisent l'équité, la diversité et l'inclusion (EDI).

Pour que la plateforme réponde aux besoins en matière d'accessibilité, le contenu sera :

- **Conforme à la LAPHO** : Le contenu respectera ou dépassera les normes de la LAPHO et d'autres normes d'accessibilité de l'apprentissage en ligne (ex. : transcriptions, accessibilité aux lecteurs d'écran, audio, sous-titres, etc.).
- **Asynchrone** : L'apprentissage asynchrone permet aux utilisateurs d'accéder aux cours à leur propre rythme, en disposant de plus de temps pour assimiler le contenu, si nécessaire.
- **Virtuel** : Les cours en ligne offrent une plus grande flexibilité, en particulier pour le personnel qui souhaite perfectionner ses compétences, tout en travaillant.
- **De courte durée (120 heures ou moins)** : La durée du cours est limitée et entrecoupée par des segments de courtes activités qui aident les utilisateurs à assimiler de nouvelles connaissances, à faire des liens avec d'autres concepts, à appliquer une idée ou à prendre des notes en réponse à des messages-guides ou à des questions.
- **Engageant** : Il existe un mécanisme permettant aux utilisateurs de rester attentifs au contenu, comme des fonctions dynamiques et ludiques, tout au long des microcertifications.
- **Diversifié** : Les types de contenus proposés sont variés. Dans la mesure du possible, les cours en vue d'une microcertification seront également offerts en français.
- **Certifié** : Les attestations reconnaissant l'achèvement des cours comprendront à la fois la marque de l'établissement demandeur et celle du ROIV, suivant un format prescrit.

Demandeurs admissibles

Les demandeurs doivent présenter une seule demande par établissement, laquelle expose clairement comment les programmes de microcertification répondent aux besoins de formation et aux lacunes en matière de compétences de la main-d'œuvre expérimentée dans l'industrie et, le cas échéant, comment leur mise en œuvre a été couronnée de succès par le passé.

Les établissements d'enseignement postsecondaire agréés du secteur public de l'Ontario, les organismes sans but lucratif et les établissements agréés ayant une expérience avérée dans l'élaboration et la mise en œuvre de programmes éducatifs réussis dans les secteurs de l'automobile et de la mobilité sont invités à demander jusqu'à 50 000 \$ OU 100 000 \$.

- Pour obtenir le montant maximum de 50 000 \$, les demandeurs doivent démontrer leur capacité à développer :
 - au moins une microcertification dans le cadre du premier volet ET une ou plusieurs microcertifications dans le cadre des deuxième et troisième volets;
 - OU au moins deux microcertifications dans le cadre du premier volet.
- Un certain nombre de demandeurs peuvent recevoir jusqu'à 100 000 \$, uniquement s'ils ont l'intention de développer au moins quatre (4) microcertifications interreliées, en anglais et en français, créant un ou plusieurs parcours d'apprentissage, au-delà des attentes décrites dans le présent document.

Les demandeurs suivants sont admissibles :

1. Les établissements d'enseignement postsecondaire agréés, établis en Ontario.
2. Les établissements agréés qui créent des microcertifications ou d'autres cours.
3. Les organismes sans but lucratif établis en Ontario qui :

- détiennent un compte bancaire en Ontario;
- organisent des programmes de formation pour la main-d'œuvre des secteurs de l'automobile et de la mobilité en Ontario.

*Les organismes qui reçoivent actuellement des fonds d'un autre programme du ROIV pourraient ne pas être admissibles à du financement du Programme de partenariats en matière de contenu, mais ils ont la possibilité de participer au programme en tant que partenaires de demandeurs admissibles. Par exemple, si les sites régionaux de développement de technologies (SRDT) ne peuvent présenter de demande, ils sont autorisés à participer en tant que partenaires. Veuillez consulter la section *Partenaires admissibles* ci-dessous pour plus d'informations.

Les établissements qui ont reçu du financement dans le cadre du Programme régional pour la main-d'œuvre de demain du ROIV sont admissibles au Programme de partenariats en matière de contenu, si leur proposition présente des différences marquées en ce qui concerne :

- les principaux sujets abordés;
 - le public cible;
 - le personnel participant à l'élaboration du programme de microcertification;
 - les résultats en matière d'apprentissage.
-
- Les demandeurs doivent démontrer leur expérience dans l'élaboration et la mise en œuvre réussie de microcertifications à l'intention des publics cibles sur lesquels leur programme se concentrera.
 - Les demandeurs doivent respecter toutes les principales composantes du programme (consulter la section sur les principales composantes du programme ci-dessus).
 - Les demandeurs doivent travailler avec un partenaire industriel, tout au long de l'élaboration des microcertifications, afin de garantir une validation efficace de la part du secteur.
 - Les demandeurs qui développent des microcertifications sont invités à décrire en détail leurs plans de validation du contenu avec l'industrie et l'approche qu'ils adopteront.
 - Les demandeurs doivent être en règle avec le CIO sur le plan financier et en matière de rapports et disposés à collaborer, en fournissant des paramètres financiers et des rapports, et conclure une entente de financement avec le CIO.
 - Les demandeurs qui créent des microcertifications spécialisées développées pour l'usage exclusif d'une organisation sectorielle ne sont pas admissibles.

Partenaires admissibles

La collaboration avec un partenaire industriel est requise dans le cadre du Programme de partenariats en matière de contenu afin de garantir une validation adéquate par l'industrie tout au long de l'élaboration des microcertifications.

- Tous les partenaires doivent être établis en Ontario.

- Les partenaires de l'industrie doivent être des membres des secteurs de l'automobile et de la mobilité établis en Ontario, notamment des fabricants d'équipement d'origine (FEO), des fournisseurs de niveau 1 et des associations industrielles pertinentes.
- Les partenaires industriels sont tenus de valider le contenu des microcertifications développé par les demandeurs et s'assurer qu'il répond à un besoin en matière de compétences ou de talents dans l'industrie.
- Le ROIV exige des demandeurs qu'ils mettent en place un comité consultatif industriel spécial (ou qu'ils fassent appel à un comité consultatif industriel existant) qui collaborera avec les partenaires industriels régionaux, en veillant à ce que la contribution de l'industrie soit présente tout au long de l'élaboration des microcertifications.
- Les partenaires industriels doivent confirmer leur contribution au programme au moyen de lettres de soutien décrivant le nombre prévu d'inscriptions à la plateforme de renforcement des compétences.

Les établissements qui ont reçu du financement dans le cadre du Programme régional pour la main-d'œuvre de demain du ROIV sont admissibles au Programme de partenariats en matière de contenu, si leur proposition présente des différences marquées en ce qui concerne :

- les principaux sujets abordés;
- le public cible;
- le personnel participant à l'élaboration du programme de microcertification;
- les résultats en matière d'apprentissage.

*Il convient de souligner que les fonds du programme seront versés aux demandeurs retenus seulement, et non à leurs partenaires.

Fonctionnement du financement

Les demandeurs doivent présenter une seule demande par établissement, laquelle expose clairement comment les programmes de microcertification répondent aux besoins de formation et aux lacunes en matière de compétences de la main-d'œuvre expérimentée dans l'industrie et, le cas échéant, comment leur mise en œuvre a été couronnée de succès par le passé.

OPTION 1

Les demandeurs admissibles peuvent demander un maximum de 50 000 \$ pour élaborer et mettre en œuvre du contenu éducatif et de perfectionnement à l'intention de la main-d'œuvre ontarienne de l'industrie automobile et de la mobilité pour développer :

- au moins une microcertification dans le cadre du premier volet ET une ou plusieurs microcertifications dans le cadre des deuxième et troisième volets;
- OU au moins deux microcertifications dans le cadre du premier volet.

OPTION 2

Les demandeurs peuvent solliciter jusqu'à 100 000 dollars **uniquement** s'ils ont l'intention de développer au moins quatre (4) microcertifications interreliées, en anglais et en français, créant un ou plusieurs

parcours d'apprentissage, au-delà des attentes décrites dans le présent document. La proposition doit exposer en détail les objectifs proposés dans le cadre du plan de développement.

Dépenses admissibles

Les dépenses admissibles dans le cadre de ce programme couvrent les frais engagés par les demandeurs dans les catégories suivantes :

- Déplacements
- Salaires
- Dépenses d'exploitation

Veillez consulter les [Lignes directrices sur les dépenses admissibles](#)

Exigences en matière de contributions de contrepartie

- Le ROIV exige des demandeurs qu'ils mettent en place un comité consultatif industriel spécial (ou qu'ils fassent appel à un comité consultatif industriel existant) qui collaborera avec les partenaires industriels régionaux, en veillant à ce que la contribution du secteur soit présente tout au long de l'élaboration des microcertifications.
- La valeur financière de cette contribution sera déterminée par le nombre d'heures consacrées par les membres du comité consultatif sectoriel et les frais qui y sont liés.
- Les demandeurs sont également invités à rassembler des lettres de soutien de l'industrie, décrivant l'engagement de celle-ci en ce qui trait à l'inscription d'un certain nombre de personnes à la plateforme de renforcement des compétences, une fois qu'elle aura été lancée en mars 2024.

Mouvements de fonds

- Seules les dépenses admissibles des demandeurs retenus seront remboursées. (Veillez consulter les *Lignes directrices sur les dépenses admissibles* dont le lien figure ci-dessus.)
- Le CIO commencera à verser les fonds approuvés aux demandeurs retenus, une fois l'entente de financement du CIO signée par toutes les parties, en fonction des activités clés.
- Les paiements comprennent un paiement anticipé de 10 % et deux paiements subséquents de 45 %, qui seront versés respectivement après la réception et l'approbation d'un rapport d'étape sur les progrès et d'un rapport final (veuillez consulter la rubrique ci-dessous sur les rapports du projet). Tous les rapports doivent être accompagnés des reçus des dépenses engagées pour le programme et d'une attestation de l'établissement concernant l'utilisation des fonds.

Comment présenter une demande

- Les demandeurs sur le point de présenter une demande dans le cadre du Programme de partenariats en matière de contenu doivent communiquer avec le gestionnaire en développement commercial (GDC) du CIO pour amorcer le processus de présentation d'une demande.
- S'il s'agit d'une première demande auprès du CIO, les demandeurs seront invités à remplir le formulaire de demande de renseignements sur le programme (veuillez cliquer ci-dessus) afin d'être mis en contact avec un GDC du CIO pour discuter de leur admissibilité au programme et de la façon d'amorcer le processus de demande.

*Veuillez prendre note que le fait de remplir ce formulaire ne constitue pas une demande de financement.

- Une fois le formulaire de demande de renseignements sur le programme dûment rempli, un GDC du CIO communiquera avec vous dans les plus brefs délais pour discuter du projet et, au besoin, vous aider à trouver amorcer la demande.

Le Programme de partenariats en matière de contenu est assorti d'un processus de demande comportant une seule étape. Le dossier de candidature complet doit comprendre :

a) Une proposition de candidature;

Les demandeurs doivent élaborer une proposition et la soumettre dans le cadre du Programme de partenariats en matière de contenu, laquelle comporte les sections suivantes :

- **Contexte** : Antécédents de l'organisation candidate et démonstration de la gestion et de la mise en œuvre de programmes similaires.
- **Principales composantes** :
 - **Conception, élaboration et présentation du contenu** : Détails sur l'orientation du programme, la méthodologie relative à la mobilisation des apprenants et la stratégie de soutien aux initiatives en matière d'EDI. Un plan de travail détaillé doit décrire comment le demandeur prévoit gérer les jalons, les principales activités et les échéances.
 - **Logistique et administration** : Ébauche du plan logistique (comprenant l'ensemble des ressources utilisées pour élaborer le ou les programmes de microcertification).
 - **Détails sur les considérations relatives à la propriété intellectuelle (PI) et aux licences sur le contenu** : Politiques et procédures mises en place concernant la propriété intellectuelle et les exigences en matière de licences, dans la mesure où elles sont pertinentes pour le contenu développé dans le cadre du Programme de partenariats en matière de contenu du ROIV.
 - **Suivi et évaluation** : Détails sur la manière dont le demandeur prévoit utiliser les résultats et les retombées du programme pour effectuer le suivi et la collecte des données afin d'apporter des ajouts ou des mises à jour au contenu.
- **Durabilité et mise à l'échelle** : Détails sur la manière dont le contenu devrait être mis à l'échelle et adapté pour les futures mises à jour qui seront nécessaires au fur et à mesure des changements et de l'évolution des besoins de l'industrie.
- **Ventilation et justifications financières** : Manière dont les fonds approuvés seront utilisés.

b) Autres pièces justificatives (consulter les détails ci-dessous).

- Les demandeurs doivent présenter une lettre d'appui signée par toutes les organisations partenaires qui apportent leur contribution, confirmant les éléments suivants :
 - activités des partenaires dans le programme;
 - durée de la participation des partenaires;
 - motivation des partenaires à contribuer au programme;
 - ressources apportées par le « contributeur/partenaire du projet ».

c) Les demandeurs doivent présenter les CV des membres de l'équipe.

DATE LIMITE POUR LA PRÉPARATION D'UNE PROPOSITION COMPLÈTE : **07-07-2023**

Évaluation

- Le Programme de partenariats en matière de contenu est une initiative discrétionnaire, qui ne donne pas droit à des subventions et dont le financement est limité. **Toutes les demandes admissibles ne peuvent être financées.** Celles-ci seront évaluées en fonction de leur bien-fondé et feront l'objet d'un processus d'examen dans le cadre duquel elles seront passées en revue par rapport aux objectifs et aux critères d'évaluation du programme. La préférence sera accordée aux demandeurs capables de traiter plusieurs flux de contenu, couvrant plusieurs segments des secteurs de l'automobile et de la mobilité.
- Les demandes complètes sont examinées à l'interne pour vérifier leur admissibilité, leur exhaustivité et leur conformité financière, avant d'être évaluées par des examinateurs externes indépendants possédant une expertise dans le domaine et le secteur.
- Chaque demande fera l'objet d'un examen écrit, réalisé par trois experts en la matière externes. Tous les examinateurs sont liés par des ententes de confidentialité.
- Les demandeurs peuvent être invités à présenter leur proposition en personne ou par vidéoconférence devant les comités d'examen externe et interne du ROIV.
- Le comité d'examen externe analysera les demandes soumises et formulera les recommandations de financement au CIO. La décision définitive en matière de financement revient au CIO.
- Les avis de décision sont généralement fournis dans les 6 à 8 semaines suivant la réception d'une demande complète.
- Les demandeurs retenus seront informés par le CIO et recevront les informations supplémentaires nécessaires pour lancer le projet.

Critères d'évaluation

Les demandes seront soumises à une évaluation approfondie en vue de leur sélection et examinées par rapport à toutes les autres demandes visant les mêmes publics cibles, sur la base des critères suivants :

- démonstration d'une expérience réussie dans le développement et la prestation de microcertifications;
- capacité des ressources actuelles du demandeur à réussir la mise en œuvre du Programme de partenariats en matière de contenu;
- description de l'impact envisagé sur la main-d'œuvre des secteurs de l'automobile et de la mobilité de l'Ontario et microcertifications recommandées pour combler les lacunes actuelles et prévues en matière de compétences;
- explication détaillée de la manière dont les microcertifications proposées seront innovantes et se distingueront des autres formations ou titres de compétences existants;
- plan de durabilité et de mise à l'échelle décrivant la mise en œuvre et les retombées à long terme;
- plan financier complet sur la manière dont les demandeurs dépenseront les fonds approuvés.

Administration du projet

Lancement du projet

- Dès l'approbation d'un projet en vue de son financement, les demandeurs sélectionnés recevront une copie de l'entente de financement comportant les annexes propres à la proposition approuvée.
Cette entente de financement doit être signée au moyen de la fonction de signature électronique en ligne du CIO par toutes les parties contractantes dans les 30 jours suivant la notification de l'attribution.
- L'entente de financement du CIO a pour but de définir les rôles et obligations des partenaires du projet en ce qui a trait aux directives du CIO et à la contribution au financement uniquement. Les partenaires du projet sont encouragés à conclure un accord distinct pour prendre des engagements concernant d'autres rôles et responsabilités liés au programme.
- Le projet sera lancé dès réception de l'entente de financement signée. La date de début sera par défaut la date du lancement du projet et ne pourra être modifiée.

Rapports du projet

- La production de tous les rapports requis est une obligation contractuelle pour recevoir le financement du CIO.
- Les demandeurs seront chargés de recueillir des données sur les progrès, les finances et le programme auprès de tous les partenaires industriels du projet et de fournir des rapports au CIO.
- Les demandeurs doivent conserver toutes les preuves d'achat, les reçus et autres documents pertinents relatifs aux dépenses admissibles.
- Les demandeurs doivent également fournir des attestations au CIO pour confirmer la réception des fonds de contrepartie en nature de chaque partenaire industriel.
- Les fonds versés aux demandeurs dépendront de l'affectation des dépenses et des contributions de contrepartie reçues au moment de la déclaration.
- Les demandeurs recevront un rappel et un lien du système AccessOCI du CIO en vue de la soumission de chaque rapport sur les progrès, les mesures et les finances. Les rapports doivent être approuvés par le CIO préalablement au versement des tranches de financement ultérieures.
- Deux types de rapports sont exigés dans le cadre du programme : les rapports sur les dépenses et les rapports sur le projet.

Types de rapports

A. Rapports sur les dépenses

1. Rapport d'étape provisoire

Le rapport d'étape provisoire comprendra : i) les dépenses totales liées au financement du projet du CIO; ii) les contributions totales en nature de l'industrie; iii) les données respectives sur les publics cibles et les partenaires. Ce rapport sera transmis après les deux premiers mois.

2. Rapport final

1. Quarante-cinq jours avant la date de fin prévue de l'ensemble du projet, les demandeurs recevront une notification les invitant à remplir le rapport final du projet.
2. Le rapport final comprendra un bilan des progrès réalisés, les renseignements financiers et les indicateurs. Ce rapport doit être reçu et approuvé par le CIO dans les 30 jours suivant la fin du projet (*la fin de TOUS les projets).
3. Lorsque le rapport aura été approuvé, les demandeurs devront remplir une attestation de l'utilisation des fonds pour clôturer le projet. Le CIO peut également demander une attestation des dépenses.
4. Tous les rapports finaux exigés doivent être soumis dans les 30 jours suivant l'achèvement de l'ensemble du projet pour libérer le paiement retenu et demeurer financièrement en règle avec le CIO.

B. Rapports de projet

- L'une des principales activités du ROIV est la production et l'analyse de données et de renseignements pour appuyer l'écosystème de l'automobile et de la mobilité en Ontario (p. ex. les gouvernements, les organismes du secteur parapublic, l'industrie, les établissements d'enseignement postsecondaire, les autorités chargées des transports, etc.).
- Le CIO ne recueillera pas des données et des renseignements considérés par les demandeurs comme étant de propriété exclusive ou de nature délicate commercialement et publiquement, ni ne les analysera, ne les traitera et ne les diffusera de toute autre manière. Le CIO travaillera avec les demandeurs retenus pour s'assurer que la collecte d'information fait état de la conception particulière du projet ou des besoins commerciaux et qu'elle soutient leurs intérêts.
- Les instructions et les modèles de rapport seront envoyés aux demandeurs retenus au moment de la présentation des rapports. Ceux-ci doivent être reçus et approuvés par le CIO avant le versement des fonds relatifs aux demandes admissibles. Les détails concernant les rapports de projet peuvent être consultés en cliquant sur le lien ci-dessous.

Coordonnées

Pour toute question concernant les lignes directrices du programme, l'admissibilité et la soumission de la demande en ligne, veuillez communiquer avec votre gestionnaire en développement commercial (GDC) du CIO.

ou

Si vous avez des questions sur le processus, veuillez communiquer avec Alègue Juneau, cheffe de projet, Perfectionnement de la main-d'œuvre, à l'adresse suivante : ajuneau@oc-innovation.ca.